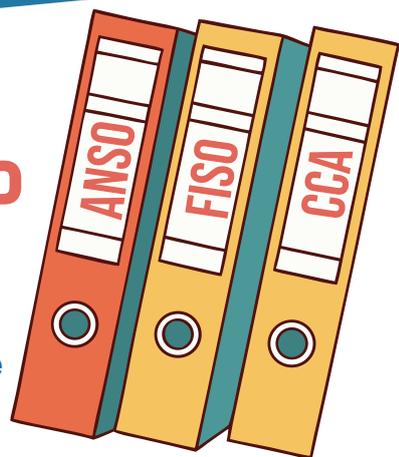


FISO, ANSO, RIT, CCA, VIC ET RÉCUP

LE CSA DSNA MARATHON DES 31.03 ET 28.04 2025



Le CSA DSNA marathon de fin mars était un CSA important pour la filière technique qui connaît de grandes tensions. FO note une volonté de la DSNA de faire des propositions pour calmer la situation mais elles ne sont suffisantes pour personne, en particulier dans le cadre des réserves d'interventions techniques. Face à un vote défavorable de la part de l'ensemble des OS en mars, le DSNA a été contraint de reconvoquer un second CSA en avril.

Quant à la licence FISO, FO a beaucoup travaillé à sa construction et approuve sa mise en œuvre rapide pour que les agents BTIV puissent en bénéficier au plus tôt. Néanmoins FO regrette le fait que l'administration refuse toujours de mettre en place un PIFA pour accompagner les titulaires de cette licence en vue du maintien d'un niveau d'anglais que FO juge essentiel.

FO est satisfait d'avoir pu faire intégrer dans la licence ANSO de nouveaux domaines de compétences, en particulier ceux des TSEEAC de la DTI.

Enfin, FO se félicite de la création du CCA (Compte de Circulation Aérienne) dans sa version modifiée, après de nombreux échanges pour y inclure également les sites de listes 10 et 11, ce que ne prévoyait pas le texte initialement.

Lors du second CSA, la DSNA a également remis ce CCA à l'ordre du jour, mais en retirant l'inclusion initialement prévue des IESSA dans le dispositif. Pour la DSNA, cette disposition ne peut plus être portée en interministériel du fait du blocage de la mise en œuvre de 4flight au CRNA SO.

Vous trouverez ci-dessous le compte rendu de ces deux CSA.

ARRÊTÉ FISO

Pour rappel, dans le cadre de la future création de FIC (Flight Information Center) qui auront vocation à gérer les espaces SIV transférés des approches, le protocole prévoit la mise en œuvre d'une licence FISO (Flight Information Service Officer) qui sera requise pour l'exercice des services rendus par les agents FIC.

FO a participé activement à l'élaboration de cette licence et a voulu qu'elle soit cohérente avec les autres licences, en particulier la licence AMS.

Le résultat est satisfaisant mais FO regrette néanmoins que le maintien du niveau d'anglais ne repose pas sur un PIFA (seuls 3 jours d'anglais/an sont garantis - Si un agent n'a plus le niveau requis, un plan individuel de formation lui sera proposé), estimant qu'un entraînement continu à l'Anglais est nécessaire pour la gestion des usagers étrangers.

Pour autant, et parce qu'il y avait nécessité de mettre en place cette licence pour les agents BTIV/CIV, FO ne s'est pas opposé à la validation de cette licence par le CSA DSNA.

FO demande que l'administration ré-évalue la nécessité d'une formation solide en anglais de type PIFA à la mise en œuvre des FIC.

Vote du 31/03 Pour UNSA

Abs FO CGT

Contre SNCTA



MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ ANSO

Depuis la signature du protocole, FO a participé activement à l'élaboration de la licence ANSO afin que les TSEEAC de la DSNA puissent avoir une véritable reconnaissance et une valorisation à la hauteur de métiers fondés sur leur expertise souvent unique.

La première version de l'arrêté Licence ANSO publiée en janvier concernait une bonne partie des métiers des TSEEAC de la DSNA mais certains manquaient. Comme nous l'avions évoqué dans L'INFO du mois de janvier, certaines fonctions n'étaient pas reconnues par cette licence, en particulier à la DTI.

FO a donc demandé et obtenu que l'ensemble des domaines de compétences des TSEEAC de la DTI soit ajouté au périmètre de la licence ANSO.

FO se félicite que tous les métiers exercés par les TSEEAC de la DTI soient enfin reconnus dans la licence ANSO.

En tant que signataire, FO est un acteur incontournable et reconnu de l'administration pour défendre l'ensemble des TSEEAC.



Vote du 31/03 **Pour FO** UNSA Abs CGT SNCTA Contre -

NOTE DSNA RELATIVE AU CADRAGE DES RÉSERVES D'INTERVENTIONS TECHNIQUES (RIT)

Le document présenté vise à définir le cadre national d'application des RIT qui doit ensuite être décliné localement pour une description fine des interventions techniques à réaliser en fonction de l'astreinte mise en place et des systèmes maintenus.

La DSNA veut ici imposer un texte pour lequel les discussions n'ont pas abouti, en particulier au sujet des garanties minimales qui manquent toujours et sur le niveau de régulation de trafic en cas de panne critique.

La DSNA tente de rassurer en expliquant que les RIT ne sont déclenchées qu'en cas de panne impactant significativement le trafic (même si les règles de déclenchement peuvent être difficiles à préciser), mais pour FO, ce n'est pas suffisant.

Malgré un vote unanimement contre, la DSNA représentera le texte pour qu'il soit validé.

Vote du 31/03 Pour - Abs - **Contre FO** UNSA CGT SNCTA

Lors du deuxième CSA, la DSNA tente d'assouplir sa position en expliquant que les RIT pourront avoir une déclinaison locale pour une meilleure acceptabilité sans convaincre les OS. Rien de significatif ne permet à ce jour de changer de position pour FO.

Vote du 28/04 Pour - Abs - SNCTA (ne prend pas part au vote) **Contre FO** UNSA





PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF À LA CRÉATION D'UN COMPTE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE (CCA)

Lors du CSA DSNA du 9 octobre 2024, une note DSNA relative à la gestion des récupérations pour les agents exerçant une mention d'unité dans un organisme de contrôle de la circulation aérienne a été validée et prévoyait la mise en œuvre d'un « compte de la circulation aérienne » (CCA) pour les ICNA et les TSEEAC.

Ce CCA est en quelque sorte un compte d'épargne temps, alimenté par le « forfait récups » prévu au Protocole, et reste acquis aussi quelle que soit la mutation. Il est uniquement utilisable lors du départ en retraite (le cumul CET+ CCA étant possible).

Le projet d'arrêté présenté permettait la création de ce CCA pour les sites de la liste 1 à 9 et ne couvrait pas les aéroports des listes 10 et 11, exclus au motif que le contrôle de présence systématique ne serait pas mis en œuvre avant 2027 au plus tôt.

Pour FO cette proposition était inacceptable et après de nombreux échanges, FO obtient de la DSNA qu'elle inclut ces aéroports des listes 10 et 11 dans le mécanisme CCA : il entrera en fonction au 1er janvier 2027, sauf s'il est confirmé et entériné qu'aucun contrôle systématique ne sera mis en place (via la parution d'une décision).

Vote du 28/04 (CGT absent du CSA) **Pour FO SNCTA** Abs - Contre UNSA

AMENDEMENT DE LA NOTE DE SERVICE DSNA RELATIVE À LA GESTION DES RÉCUPÉRATIONS DES CONTRÔLEURS AÉRIENS

L'amendement proposé concerne le forfait pour activité qui est de 1 RPT (Récupération Planification Trimestrielle) pour un ensemble d'activités et précise que :

- Le QCM de renouvellement de MU ne pouvant être réalisé durant une vacation, il peut l'être sur un jour de repos, en amont/aval d'une vacation ou d'une VIC (ou réalisé à la place d'une VIC)
- La visite médicale à norme peut être réalisée sur un jour de travail ou de repos. Dans tous les cas elle ne peut être placée pendant les deux jours de repos consécutifs (ou 35h consécutives) et doit être comptée comme une période de service dans le calcul des butées horaires.

Vote **Pour FO SNCTA** Abs - Contre CGT UNSA

AMENDEMENTS À LA NOTE DE SERVICE RELATIVE AUX MODALITÉS DE GESTION DES VACATIONS D'INTERVENTION DE CONTRÔLE (VIC) :

La DSNA assouplit sa position et rend les permutations possibles jusqu'à J-1 (avant 18h00) et en cas de planification tardive d'un recyclage, le recalcul du nombre de VIC pourra aussi être ajusté jusqu'à J-1 (avant 18h00), un congé ou une récupération pouvant aussi dans ce cas être utilisés à la place de la VIC.

A la demande de FO, la DSNA précise qu'il est également possible d'aller au-delà du BC, en cas de planification tardive d'un recyclage, le but étant de ne pas pénaliser l'agent souhaitant effectuer un recyclage.

A noter que les agents placés en VIC et rappelés après J-1 (après 18h00) doivent aussi se conformer à l'arrêté 2024 en termes d'amplitude minimale de vacation et de montées décalées et départs anticipés.

Vote du 31/03 **Pour SNCTA** Abs **FO** CGT UNSA Contre -

